

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020 A 20H00

**LIEU** : Salle du conseil de Saint Georges en Couzan

**PRESENTS** : M. David Buisson (maire), Mme Audrey Bessay (1<sup>er</sup> adjoint), M. Patrick Charles (conseiller municipal), M. Guillaume Chavaren (2<sup>ème</sup> adjoint), , Mme Lucie Deschamps (3<sup>ème</sup> Adjoint), M. André Derory (conseiller délégué), M. Serge Marcoux (conseiller municipal), Mme Françoise Deygat (conseillère municipale), M. Stéphane Guerreau (conseiller municipal), Mme Monique Rondel (conseillère municipale).

**EXCUSE(S)** : M. Pierre Henri Decombe (conseiller municipal)

**ABSENT(S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Audrey Bessay

En préambule, monsieur le maire explique les règles de fonctionnements du conseil municipal.

Le compte rendu de la précédente réunion est lu par Monsieur le Maire. Ce dernier est validé à l'unanimité.

### 1) DELEGATIONS DES ADJOINTS.

Monsieur le maire propose une liste de délégation à l'ensemble des adjoints :

- **1<sup>er</sup> Adjoint** : Social, finance, jeunesse, vie économique ;
- **2<sup>ème</sup> adjoint** : voirie, eaux- assainissement, bâtiments, vie associative ;
- **3<sup>ème</sup> adjoint** : PLUI- urbanisme, communication, cimetière, tourisme.

**DECISION** : *Le conseil municipal valide à l'unanimité les délégations respectives des adjoints.*

### 2) DELEGATION AU MAIRE.

Il existe 29 délégations possibles, permettant à monsieur le maire de prendre des décisions sans obtenir la validation préalable du conseil municipal.

**DECISION** : *Le conseil valide les 4 délégations suivantes :*

- *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*
- *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux*
- *Négocier les prêts.*

### 3) CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE.

Monsieur le maire propose au conseil municipal qu'un poste de conseiller délégué soit créé afin d'aider le maire et les adjoints dans certaines missions. Il est proposé que ce conseiller délégué soit en charge de l'agent communal (en terme de gestion des tâches et gestion du planning)

**DECISION** : *Le conseil municipal valide à l'unanimité la création du poste de conseiller délégué.*

Monsieur André Dérory est le seul candidat, le conseil municipal passe au vote :

- 9 voies en faveur de M. André Dérory
- 1 voie en faveur de M. Serge Marcoux

**DECISION** : *André Dérory est élu conseiller délégué.*

#### **4) INDEMNITES DES ELUS.**

Une enveloppe globale est définie en fonction du nombre d'habitant de la commune. Monsieur le maire propose la répartition suivante :

- Indemnité du maire : 910,12€ brut
- Indemnité des adjoints : 345,38€ brut
- Indemnité du conseiller délégué : 200,30€ brut

**DECISION** : *Le conseil municipal valide la répartition des indemnités (détaillée supra).*

#### **5) COMMISSIONS ET INSTANCES.**

##### **5.1. Représentation à Loire Forez :**

Monsieur le maire est le représentant de droit à Loire Forez, Madame la première adjointe en est sa suppléante.

**DECISION** : *David Buisson est désigné représentant et Audrey Bessay Suppléante*

##### **5.2. Délégué au SIEL :**

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire est un établissement public de coopération intercommunale de maille départementale. Syndicat mixte, il regroupe toutes les communes (323) et intercommunalités de la Loire ainsi que le Département. Il contrôle l'activité des concessionnaires Enedis et GRDF, il accompagne les collectivités dans l'optimisation énergétique de leurs bâtiments public, il porte la création du réseau départemental Très Haut Débit THD42.

**DECISION** : *André Dérory est désigné représentant et Françoise Deygat Suppléante*

##### **5.3. CCAS :**

Le centre communal d'action social constitue l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, le CCAS a pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants. Pour ce faire il bénéficie d'un budget propre et est composé de membres issus du conseil municipal (dit membre élu) et de personnes issues de la population (dit membre non élus). Il est présidé par le maire de la commune.

**DECISION** : *Dans l'attente de l'élargissement éventuel du CCAS, les membres élus sont Audrey Bessay, Monique Rondel, Stéphane Guerreau et Serge Marcoux. Les membres non élus sont Agnès Laurendon, Agnès Bessay, Fabienne Moulin et Séverine Chazelle.*

#### **5.4. Commission d'appel d'offre :**

Cette commission doit se réunir pour l'étude des différents appels d'offres pour des projets d'envergure portés par la commune

**DECISION** : *Le conseil municipal valide les membres suivants :*

- *Patrick Charles est titulaire et est suppléé par André Dérory*
- *Serge Marcoux est titulaire et est suppléé par Stéphane Guerreau*
- *Guillaume Chavaren est titulaire et est suppléé par Lucie Deschamps*

#### **5.5. Délégué à la défense :**

Le conseil municipal doit désigner parmi ses membres une personne en charge des questions de défense. La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

**DECISION** : *Stéphane Guerreau est titulaire et est suppléé par Monique Rondel*

#### **5.6. Association patrimoine et culture :**

Le conseil municipal doit désigner parmi ses membres deux personnes représentantes auprès de l'association patrimoine et culture. Cette association a notamment œuvré pour la réalisation d'un topoguide commun à plusieurs communes du haut Lignon.

**DECISION** : *Monique Rondel et Lucie Deschamps sont désignées par le conseil municipal*

#### **5.7. Centre de loisirs :**

Le centre de Loisir organise des activités pour les enfants lors des vacances scolaires. Celui-ci fonctionne grâce à un financement des communes membres

**DECISION** : *Françoise Deygat a été désigné par le conseil municipal comme représentante.*

#### **5.8. Régisseurs de la salle des fêtes :**

La salle des fêtes a besoin d'un régisseur afin de gérer le planning des réservations et de facturer lors de l'utilisation de la salle. Une réunion sera programmée avec l'ancien régisseur (Séverine Chazelle) afin d'assurer la continuité.

**DECISION** : Le conseil municipal a désigné Patrick Charles comme régisseur il sera suppléé de Stéphane Guerreau et de Agnès Laurendon (ancienne adjointe) qui est volontaire en cas de nécessité.

### **5.9. Commissions participatives :**

Lors de la campagne municipale, les candidats s'étaient engagés à la mise en place de commissions municipales participatives permettant aux habitants de faire part de leurs avis et de s'associer aux nouveaux projets de la commune. Ainsi 8 commissions seront mises en place avec la participation de personnes élues et non élues.

**DECISION** : Le conseil municipal valide la composition des commissions suivante :

COMMISSION	PILOTE	MEMBRES ELUS
Urbanisme (PLUI), habitat, voirie, bâtiments, cimetière	Lucie Deschamps	Patrick Charles André Dérory Serge Marcoux Guillaume Chavaren
Tourisme, environnement, patrimoine	Monique Rondel	Lucie Deschamps Françoise Deygat David Buisson Pierre Henri Decombe
Culture, vie associative, sport	Françoise Deygat	Guillaume Chavaren Monique Rondel
Communication	Lucie Deschamps	Patrick Charles
Ecole, jeunesse, CEL, micro crèche	Audrey Bessay	Françoise Deygat
Développement économique, artisanat, commerce, agriculture	Audrey Bessay	Guillaume Chavaren Pierre Henri Decombe
Cohésion sociale, Centre communal d'action social, handicap, personnes âgées	David Buisson	Cf.5.3
Finances, orientation budgétaire, personnels communales, TIG	David Buisson	André Dérory Patrick Charles Audrey Bessay

## **6) PERMIS DE CONSTRUIRE GASSER –CONVENTION PUP.**

Lucie Deschamps en charge de l'urbanisme présente le projet de M. Gasser. Celui-ci nécessite une extension des réseaux de plus de 60 mètres. Si la commune accepte le permis de construire elle se doit d'assurer l'accès aux réseaux. Dans ce cadre un PUP (Projet urbain partenarial) est proposé. L'objectif est que le propriétaire paye le coût de l'extension et en contre partie est exonéré de la part communal de la taxe d'aménagement.

**DECISION** : *Le conseil municipal valide à l'unanimité la mise en place d'un PUP.*

#### **7) EMBAUCHE D'UN ETUDIANT POUR L'ETE.**

L'année précédente une personne avait été recrutée pour aider l'employé communal en poste pour la réalisation des travaux estivaux (tonte, fleurissement, arrosage des fleurs, ...). Il est ainsi proposé au conseil municipal de reconduire l'opération sous forme d'un contrat à durée déterminée (2mois) et à raison de 25heures /semaine.

**DECISION** : *Le conseil municipal valide à l'unanimité le recrutement d'une personne supplémentaire et demande à ce que l'offre soit publiée afin d'informer les personnes susceptibles d'être intéressées*

#### **8) MAISON MOURLEVAT.**

La détérioration de la maison Mourlevat se trouvant dans le bourg, la rend dangereuse pour les administrés. L'ancienne équipe municipale s'est entretenue à plusieurs reprises avec la propriétaire : celle-ci s'était engagée à réparer la bâtisse afin d'éviter d'éventuels accidents. Or les lieux sont restés en l'état.

**DECISION** : *Le conseil municipal souhaite que Monsieur le maire rencontre la propriétaire une dernière fois en lui fixant une échéance à laquelle des travaux devront être entrepris. Si la situation n'évolue pas, le conseil municipal demande qu'un arrêté de péril imminent soit pris.*

#### **9) ASTREINTE AEP PIERRE YVES CHAVAREN.**

Pierre Yves Chavaren, nouvel agent communal réalise pour le compte de Loire Forez 1 semaine (minimum) d'astreinte par mois. La commune doit facturer les heures effectuées à Loire Forez. Afin de formaliser ce partenariat, une convention doit être signée.

**DECISION** : *Le conseil municipal accepte la signature d'une convention permettant à Monsieur Pierre Yves Chavaren d'exercer ses fonctions au sein de Loire Forez (refacturation).*

#### **10) LOYER COMMERCE.**

Le commerce multi service n'a pas pu ouvrir l'intégralité de ses services à la population du fait de la crise sanitaire. Afin d'accompagner le commerce dans ses

débuts, le conseil municipal souhaite que le loyer du mois de mai (550€ HT partie commerce et 200 € partie logement) ne soit pas facturé en intégralité.

**DECISION** : *Le conseil municipal accepte que pour le mois de mai, la moitié du loyer soit facturé aux commerçantes.*

## 11) QUESTIONS DIVERSES :

### 11.1. Convention centre de loisirs.

Le centre de loisirs intercommunal doit signer avec la commune une convention permettant son fonctionnement. Cette convention précise notamment les modalités de refacturation. Ces dernières sont proportionnelles au nombre d'habitant. Le coût pour la commune de Saint Georges en Couzan s'élève à 2748,19€.

### 11.2. Convention chantier jeunes bénévoles

Afin de débiter la rénovation de la chapelle de Saint Martin, la commune va notamment faire appel à une association faisant intervenir de jeunes bénévoles. (Celle-ci était déjà intervenue il y a une dizaine d'année). Pour cela une convention doit être signée. Cette association interviendra du 21 juillet au 07 août à raison de 5 heures / jour pour un coût total de 6500€ dont moins de 50% sont à la charge de la commune (3000€).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**